



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Référence unique du mandat :

En signant ce formulaire, vous autorisez COLLEGE PIERRE BAYROU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de COLLEGE PIERRE BAYROU.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé(e) par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

FR21ZZZ81C14B

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE :

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom :	Nom : COLLEGE PIERRE BAYROU
Adresse :	Adresse : Place DES CORDELIERS
Code postal :	Code postal : 82140
Ville :	Ville : ST ANTONIN NOBLE VAL
Pays :	Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER									
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)									
 	 	 	 	 	 	 			
IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)									
 	 	 	 						

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif : ☐ Paiement ponctuel : ☐
 Signé à : Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ECHEANT) :
Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN/BIC)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par COLLEGE PIERRE BAYROU. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend avec COLLEGE PIERRE BAYROU.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.